



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
vendredi 27 mars 2026

Convocation du conseil municipal

du

27/03/2026

-

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 27/03/2026 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Françoise NAËL

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- |                                                                                                                                       |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1- DGS - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL                                                                                            | P.5  |
| 2- DGS - ELECTION DU MAIRE                                                                                                            | P.18 |
| 3- DGS - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS                                                                                           | P.20 |
| 4- DGS - ELECTION DES ADJOINTS                                                                                                        | P.21 |
| 5- DGS - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL                                                                                          | P.25 |
| 6- DF - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE D'ÉLIRE LA<br>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE                 | P.30 |
| 7- DF - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE D'ÉLIRE LA<br>COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE | P.32 |

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**27/03/2026**

**Le vendredi 27 mars 2026 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le lundi 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Françoise NAEL, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Françoise NAEL, Monsieur Marc BELZ, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Christelle LE MIGNANT, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Nathan DONIAS, Madame Charlotte LE CORVAISIER, Monsieur Laurent MIGNON, Monsieur Patrick GUERIN, Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUD, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Madame Martine JOSSELIN-LE PORT, Monsieur Charles COURTEL, Madame Elodie JAUBERT, Madame Gaëlle LE BRAS-LE SERREC, Monsieur Yonel MADEC, Monsieur Sylvain LE PARC, Madame Laurence PLESSIS, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Madame Martine MARCHAND, Monsieur Régis GARGASSON, Madame Stéphanie GOUEGOUX-DEMASSARD, Monsieur Thierry LE BOURN, Madame Claire MASSON, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Sophie LEMOINE, Monsieur Benoît LE ROL, Monsieur Laurence BERNARD, Monsieur Jonathan LE GUENNEC, Monsieur Stéphane RENAULT

### **Absents excusés :**

Madame Elodie BARATHON (procuration donnée à Madame Martine JOSSELIN-LE PORT)

**Secrétaires de séance : Madame Guenola QUILLAY,**

## **1- DGS - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je déclare ouverte la séance d'installation du conseil municipal issues des élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026.

Les opérations électorales ont permis l'élection des conseillers municipaux dont les noms vont être proclamés dans l'ordre officiel résultant du scrutin :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| <b>Electeurs inscrits</b> | <b>10381</b> |
| <b>Votants</b>            | <b>6511</b>  |
| <b>Suffrages exprimés</b> | <b>6344</b>  |

|                           |                                           |
|---------------------------|-------------------------------------------|
| <b>LISTE J'AIME AURAY</b> | <b>LISTE AURAY SOLIDAIRE ET CITOYENNE</b> |
| <b>3532</b>               | <b>2812</b>                               |

**Ont été proclamé élus le 27/03/2026:**

### **LISTE : J'AIME AURAY – 26 ELUS**

|                         |
|-------------------------|
| NAEL Françoise          |
| BELZ Marc               |
| QUILLAY Guénola         |
| MAHEO Jean Yves         |
| LE MIGNANT Christelle   |
| VERGNE Bertrand         |
| QUEIJO Aurélie          |
| DONIAS Nathan           |
| LE CORVAISIER Charlotte |

|                              |
|------------------------------|
| MIGNON Laurent               |
| GUÉRIN Patrick               |
| GUIBERT FAICHAUD Isabelle    |
| KERLAU Jean-Charles          |
| JOSSELIN-LE PORT Martine     |
| COURTEL Charles              |
| JAUBERT Élodie               |
| LE BRAS - LE SERREC Gaëlle   |
| MADEC Yonel                  |
| BARATHON Élodie              |
| LE PARC Sylvain              |
| PLESSIS Laurence             |
| LE CHAPELAIN Laurent         |
| MARCHAND Martine             |
| GARGASSON Régis              |
| GOUEGOUX-DEMASSARD Stéphanie |
| LE BOURN Thierry             |

**LISTE : AURAY SOLIDAIRE ET CITOYENNE – 07 ELUS**

|                     |
|---------------------|
| MASSON Claire       |
| BASTIDE Julien      |
| LEMOINE Sophie      |
| LE ROL Benoit       |
| BERNARD Laurence    |
| LE GUENNEC Jonathan |

**Ces élus ont été proclamés membres du conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la Loi.**

Article L2121-25

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claire MASSON, Maire sortant cède la parole et la présidence de la présente séance à Mme Martine MARCHAND , doyenne d'âge de l'Assemblée.

Conformément à l'article L2121-25 Mme Guénola QUILLAY a été désignée par le le conseil municipal pour faire fonction de secrétaire au cours de cette séance.

M / MME Martine MARCHAND est désignée président de séance)  
M/Mme Guénola QUILLAY est désignée secrétaire de séance.

## **INTERVENTIONS :**

### **Claire MASSON**

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs les habitants d'Auray,

Monsieur le DGS,

Mesdames et Messieurs les responsables de service et journalistes ainsi que tous nos soutiens,

Ceci est mon dernier discours en tant que maire d'Auray après 6 années de mandat extrêmement denses.

Nous avons travaillé en tant qu'élus de la majorité et avec les services, dans une volonté assumée de faire avancer et changer la ville.

Je remercie tout d'abord les services managés par un directeur général d'un très grand professionnalisme qui ont tous participé très activement à ces changements et à l'amélioration du cadre de vie des Alréens.

Leur professionnalisme, leur capacité d'adaptation, leur sérieux, leur sens du service public sont un atout pour notre ville et je les en félicite.

Nous avons choisi de réaliser de très gros investissements, plus de 30 millions d'euros sur ce mandat tout en maîtrisant les finances de la Ville : moins 2,5 millions d'euros de dettes à la fin de notre mandat passant de 13,5 millions d'euros en 2020 à 11 millions d'euros en 2026.

Nous vous laissons une Ville aux finances saines et aux ressources humaines maîtrisées, la masse salariale n'ayant pas augmenté durant ce mandat.

Les gros chantiers en cours : tennis, cuisine, Athéna et une dorsale cyclable qui permet d'avoir maintenant un grand boulevard rénové, sont tous très bien subventionnés et ils se termineront avec la prochaine équipe d'élus.

L'ensemble de notre travail a eu pour but de dessiner la Ville de demain afin d'anticiper les changements climatiques (la canicule et les inondations), le manque d'eau, mais aussi les risques sanitaires et la crise sociale en cours, avec l'inflation des produits pétroliers entre autres. Notre but était d'atteindre une autonomie alimentaire et énergétique la plus importante possible.

Nous espérons que vous ne déconstruirez pas toutes ces actions novatrices et déjà engagées : la ferme et la cuisine municipales, le réseau de chaleur urbain, la pose de panneaux photovoltaïques, ou le stockage d'eau pluviale....

De même le travail avec le Centre Social, les associations sur les violences sexistes et sexuelles et l'ensemble des associations sociales, sportives et culturelles nous tient beaucoup à cœur. Nous les remercions pour tout le travail effectué ensemble !

La tarification sociale adaptée aux revenus qui permet à des enfants et des adultes de famille modestes d'accéder à des loisirs essentiels pour vivre heureux nous est aussi très chère.

L'ouverture à la culture l'aide à la pratique sportive qu'elle soit libre au skatepark ou avec des agrès extérieurs ou la pratique encadrée sont des éléments indispensables à une bonne santé physique et psychique cela participe aussi à l'éducation et au civisme des jeunes ainsi qu'au bien vivre ensemble.

Nous espérons que vous maintiendrez et développerez ses aides aux pratiques culturelles et sportives.

L'accès au logement reste l'élément déterminant pour permettre aux travailleurs, et notamment aux jeunes, de s'installer à Auray. Sans travailleur, pas d'aide à domicile, pas de serveur dans la restauration, pas d'employé à l'hôpital... l'enjeu est de taille et maintenir un fort taux de logements sociaux permettra d'y répondre, tout en limitant aussi les meublés de tourisme.

La justice sociale est en effet un enjeu qui nous a animé pendant tout notre mandat.

Merci aux associations qui participent toutes au dynamisme de la ville et avec qui nous avons aimé travailler, merci à tous nos soutiens, à nos électeurs, aux citoyens qui ont participé à notre campagne dynamique, et aux élus du mandat qui se termine, qui nous donnent un bilan dont nous sommes fiers.

Je vous souhaite de la réussite dans votre mandat et d'accomplir tout ce que vous avez promis.

DÉPARTEMENT

...MORBIHAN...

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

AURAY

.....LORIENT.....

Effectif légal du conseil  
municipal

.....33.....

Nombre de conseillers en  
exercice

.....33.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AURAY

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| NAEL Françoise             | MADEC Yonel                  |
| BELZ Marc                  | LE PARC Sylvain              |
| QUILLAY Guénoïa            | PLESSIS Laurence             |
| MAHEO Jean Yves            | LE CHAPELAIN Laurent         |
| LE MIGNANT Christelle      | MARCHAND Martine             |
| VERGNE Bertrand            | GARGASSON Régis              |
| QUEIJO Aurélie             | GOUEGOUX-DEMASSARD Stéphanie |
| DONIAS Nathan              | LE BOURN Thierry             |
| LE CORVAISIER Charlotte    | MASSON Claire                |
| MIGNON Laurent             | BASTIDE Julien               |
| GUÉRIN Patrick             | LEMOINE Sophie               |
| GUIBERT FAICHAUD Isabelle  | LE ROL Benoit                |
| KERLAU Jean-Charles        | BERNARD Laurence             |
| JOSSELIN-LE PORT Martine   | LE GUENNEC Jonathan          |
| COURTEL Charles            | CLAR Chantal                 |
| JAUBERT Élodie             |                              |
| LE BRAS - LE SERREC Gaëlle |                              |

Absents <sup>1</sup> : Madame Elodie BARATHON – Procuration à Mme JOSSELIN-LE PORT .....

.....  
.....  
.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Claire MASSON, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Guénola QUILLAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **33** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean Yves MAHEO et M. Nathan DONIAS .....

.....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 33
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Madame Françoise NAËL                                                   | 26.....                     | VINGT SIX         |
| Madame Claire MASSON                                                    | 7.....                      | SEPT              |

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   |                             |                   |
| .....                                                                   |                             |                   |
| .....                                                                   |                             |                   |
| .....                                                                   |                             |                   |
| .....                                                                   |                             |                   |
| .....                                                                   |                             |                   |

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un des suffrages exprimés immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Françoise NAEL a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme Françoise NAEL.....  
élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal  
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **NEUF** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **NEUF** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 27 mars 2026

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 26
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Marc BELZ.....                                                                                   | 26.....                     | VINGT-SIX.....    |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |
| .....                                                                                            | .....                       | .....             |

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

\_\_\_\_\_ Conseil municipal de la ville d'Auray du 27 mars 2026

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.


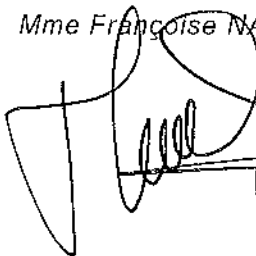


**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 MARS 2026....., à DIX-HUIT heures, QUARANTE CINQ minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Mme Françoise NAËL*



*Le conseiller municipal le plus âgé,*


*Mme Martine MAROHAND*

*Les assesseurs,*

*M. Jean Yves MAHEO*

*Le secrétaire,*

*Mme Guénola QUILLAY*



*M. Nathan DONIAS*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

LORIENT

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE :

AURAY

Toutes les  
communes**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

**33**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Ordre | Fonction <sup>1</sup>  | Qualité<br>(M. ou<br>Mme) | NOM ET PRÉNOM              | Date de<br>naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages<br>obtenus par le<br>candidat<br>(en chiffres) | Conseiller<br>communautaire |
|-------|------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1     | Maire                  | Mme                       | NAEL Françoise             | 31/12/1973           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 2     | Premier adjoint        | M                         | BELZ Marc                  | 15/09/1965           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 3     | Deuxième adjointe      | Mme                       | QUILLAY Guénola            | 18/11/1978           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 4     | Troisième adjoint      | M                         | MAHEO Jean Yves            | 10/08/1951           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 5     | Quatrième adjointe     | Mme                       | LE MIGNANT Christelle      | 10/01/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 6     | Cinquième adjoint      | M                         | VERGNE Bertrand            | 27/07/1976           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 7     | Sixième adjointe       | Mme                       | QUEJO Aurélie              | 06/04/1984           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 8     | Septième adjoint       | M                         | DONIAS Nathan              | 14/11/2004           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 9     | Huitième adjointe      | Mme                       | LE CORVAISIER Charlotte    | 17/05/1972           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 10    | Neuvième adjoint       | M                         | MIGNON Laurent             | 08/08/1975           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 11    | Conseiller Municipal   | M                         | GUÉRIN Patrick             | 15/06/1963           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 12    | Conseillère Municipale | Mme                       | GUIBERT FAICHAUD Isabelle  | 06/05/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 13    | Conseiller Municipal   | M                         | KERLAU Jean-Charles        | 15/10/1954           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 14    | Conseillère Municipale | Mme                       | JOSSELIN-LE PORT Martine   | 30/01/1969           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 15    | Conseiller Municipal   | M                         | COURTEL Charles            | 13/12/2000           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 16    | Conseillère Municipale | Mme                       | JAUBERT Élodie             | 27/01/1984           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 17    | Conseillère Municipale | Mme                       | LE BRAS - LE SERREC Gaëlle | 15/09/1966           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 18    | Conseiller Municipal   | M                         | MADEC Yonel                | 02/01/1963           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 19    | Conseillère Municipale | Mme                       | BARATHON Élodie            | 07/07/1977           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 20    | Conseiller Municipal   | M                         | LE PARC Sylvain            | 02/02/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 21    | Conseillère Municipale | Mme                       | BLESSIS Laurence           | 26/10/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |

Conseil municipal de la ville d'Auray du 27 mars 2026

18/38

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

|    |                        |     |                              |            |            |      |     |
|----|------------------------|-----|------------------------------|------------|------------|------|-----|
| 22 | Conseiller Municipal   | M   | LE CHAPELAIN Laurent         | 21/12/1988 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 23 | Conseillère Municipale | Mme | MARCHAND Martine             | 12/05/1948 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 24 | Conseiller Municipal   | M   | GARGASSON Régis              | 10/03/1978 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 25 | Conseillère Municipale | Mme | GOUEGOUX-DEMASSARD Stéphanie | 04/07/1976 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 26 | Conseiller Municipal   | M   | LE BOURN Thierry             | 07/08/1968 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 27 | Conseillère Municipale | Mme | MASSON Claire                | 23/04/1968 | 22/03/2026 | 2812 | OUI |
| 28 | Conseiller Municipal   | M   | BASTIDE Julien               | 10/01/1977 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 29 | Conseillère Municipale | Mme | LEMOINE Sophie               | 07/06/1977 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 30 | Conseiller Municipal   | M   | LE ROL Benoit                | 12/04/1976 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 31 | Conseillère Municipale | Mme | BERNARD Laurence             | 12/02/1970 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 32 | Conseiller Municipal   | M   | LE GUENNEC Jonathan          | 08/10/1991 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 33 | Conseillère Municipale | Mme | CLAR Chantal                 | 27/06/1961 | 22/03/2026 | 2812 | NON |

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
Madame Françoise NAEL

AURAY, le 27/03/2026

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/03/2026  
Compte-rendu affiché le 27/03/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/03/2026

## **2- DGS - ELECTION DU MAIRE**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Mme MARCHAND, Doyenne d'âge et présidente de séance expose

Il est rappelé à l'assemblée que, en vertu des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs qui sont :

- Jean-Yves MAHEO
- Nathan DONIAS

Mme MARCHAND, présidente de séance, invite l'assemblée à procéder, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Madame Françoise NAËL et Madame Claire MASSON sont candidates.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne | 33 |
| Bulletins Blancs                        | 0  |
| Suffrages exprimés                      | 33 |
| La Majorité absolue est de              | 17 |

A obtenu :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Madame Françoise NAËL | 26 Voix |
| Madame Claire MASSON  | 07 Voix |

Madame Françoise NAEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

Mme MARCHAND, doyenne d'âge, cède la Présidence de la séance à Madame Françoise NAEL, Maire.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/03/2026<br>Compte-rendu affiché le 27/03/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/03/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

### **Françoise NAEL**

Mesdames, Messieurs,  
Chers membres du Conseil Municipal,  
Chers agents municipaux,  
Chers Alréennes, chers Alréens,

Aujourd'hui est un moment particulier, un moment que je n'oublierai pas. C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole devant vous. Parce que devenir maire d'Auray, ce n'est pas seulement une fonction, c'est une responsabilité immense, c'est un engagement profond. Merci, merci du fond du cœur pour la confiance que vous nous avez accordée. Cette confiance, je la mesure pleinement. Je souhaite tout d'abord saluer Claire Masson qui a conduit la ville pendant 6 ans et qui a conduit la liste Auray Citoyenne et Solidaire. Je veux également saluer ses colistiers qui siégeront avec elle au sein de ce nouveau Conseil Municipal. Je souhaite ensuite remercier les personnes élues autour de la table pour la confiance qu'elles viennent de m'accorder en m'élisant maire de cette belle Ville à laquelle je tiens et à laquelle nous tenons. Je sais pouvoir compter sur une équipe municipale soudée, compétente et impatiente d'agir. Je veux également saluer dès à présent le personnel communal. Je veux leur dire qu'il est le relais central de notre projet, qu'il est le cœur de notre action, qu'il est le pilier du service public. Je veux que ce mandat soit une aventure humaine partagée et que nous puissions travailler main dans la main pour la qualité de vie de nos concitoyens. Je serai et nous serons, nous élus, disponibles et à votre écoute. Je souhaite aussi remercier toutes les personnes présentes ce soir dans le public et remercier également toutes les Alréennes et les Alréens. Je souhaite vous rappeler que je veux être la Maire de tous les Alréens sans distinction, que vous ayez porté vos suffrages sur notre liste, sur une autre liste, ou que vous ayez choisi l'abstention, je serai à votre écoute. La mairie est la maison commune et ses portes resteront ouvertes. Le temps du débat électoral s'achève, celui de l'action commence. Je veux être une Maire proche de vous, une Maire qui vous ressemble, la Maire de votre quotidien, que vous pouvez croiser dans vos quartiers.

À votre écoute, disponible et attentive. Je veux être une Maire sur le terrain, pas à distance, pas enfermée, mais présente, engagée avec vous. Avec toute l'équipe municipale, nous serons des élus accessibles, des élus qui prennent le temps d'écouter, de comprendre et d'agir parce que derrière chaque décision, il y a des vies, des familles, des attentes. Nous vous avons écouté durant 6 ans, nous avons entendu vos attentes et priorités qui sont devenues les nôtres.

Nous agissons pour une Ville dynamique et attractive, une Ville de convivialité, une Ville plus sûre, une Ville plus propre, une Ville où l'on circule plus sereinement. Mais au-delà des projets, il y a une conviction, une Ville se construit avec ses habitants. Nous aurons donc des élus référents de quartiers et nous serons présents à vos côtés, dans les moments simples comme dans les moments difficiles. Nous avons conscience des défis mais nous avons surtout une envie, celle d'agir avec sincérité, avec énergie et avec cœur. Ce mandat, je le veux à votre image, proche, humain et engagé. Auray sera aussi représentée à l'intercommunalité par 7 conseillers qui défendront les intérêts et la place d'Auray Ville centre. Nous serons assidus et actifs. Nous travaillerons dans un esprit positif pour porter des projets d'AQTA. Auray est une Ville à laquelle nous sommes attachés, une Ville que nous aimons et que nous voulons faire grandir ensemble. Le travail qui nous attend est immense, mais notre détermination l'est tout autant. Mettons-nous dès à présent au service de l'intérêt général. Je serai là. Nous serons là chaque jour pour vous, avec vous, pour Auray. Je vous remercie.

### **3- DGS - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

En application des articles L2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Étant donné que nous sommes 33 conseillers, cela représente un nombre d'adjoints maximum de 9.

Nous vous proposons de fixer à 9 le nombre d'adjoints.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **FIXE** à 9 le nombre des adjoints.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/03/2026<br>Compte-rendu affiché le 27/03/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/03/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **4- DGS - ELECTION DES ADJOINTS**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Il est rappelé à l'assemblée que, en vertu des articles L.2122-2 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre du tableau est déterminé, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste conformément à l'article R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Qui souhaite présenter une liste d'adjoints?

#### **Constitution du Bureau**

M. Jean-Yves MAHEO et M. Nathan DONIAS sont désignés assesseurs pour assister Mme le Maire, Présidente et Mme Guénola QUILLAY, Secrétaire, pendant les opérations de vote.

Le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Mme Claire MASSON déclare ne pas présenter de liste.

Les listes sont mentionnées par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

#### **1 - Liste de M. MARC BELZ**

Marc BELZ - 1<sup>er</sup> adjoint  
Guénola QUILLAY - 2<sup>ème</sup> adjointe  
Jean-Yves MAHEO - 3<sup>ème</sup> adjoint  
Christelle LE MIGNANT - 4<sup>ème</sup> adjointe  
Bertrand VERGNE - 5<sup>ème</sup> adjoint  
Aurélié QUEIJO - 6<sup>ème</sup> adjointe  
Nathan DONIAS - 7<sup>ème</sup> adjoint  
Charlotte LE CORVAISIER - 8<sup>ème</sup> adjointe  
Laurent MIGNON - 9<sup>ème</sup> adjoint

Le conseil municipal :

- **ÉLIT** les adjoints qui seront immédiatement installés dans leurs fonctions.

## RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| Nombre de votants                                 | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau   | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 7  |
| Nombre de suffrages exprimés                      | 33 |
| La Majorité absolue est de                        | 17 |

| LISTE                 | SUFFRAGES OBTENUS<br>(Chiffres) | SUFFRAGES OBTENUS<br>(Lettres) |
|-----------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| LISTE de M. Marc BELZ | 26 voix                         | VINGT-SIX                      |

Madame le Maire proclame les résultats et déclare installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Marc BELZ.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit conformément à l'article R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « L'ordre du tableau est déterminé, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste »

Marc BELZ - 1<sup>er</sup> adjoint  
Guénola QUILLAY - 2<sup>ème</sup> adjointe  
Jean-Yves MAHEO - 3<sup>ème</sup> adjoint  
Christelle LE MIGNANT - 4<sup>ème</sup> adjointe  
Bertrand VERGNE - 5<sup>ème</sup> adjoint  
Aurélie QUEIJO - 6<sup>ème</sup> adjointe  
Nathan DONIAS - 7<sup>ème</sup> adjoint  
Charlotte LE CORVAISIER - 8<sup>ème</sup> adjointe  
Laurent MIGNON - 9<sup>ème</sup> adjoint

DÉPARTEMENT  
**MORBIHAN**

COMMUNE : **AURAY**

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

| Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM           | Date de naissance | Fonction <sup>1</sup> | Suffrages obtenus par<br>le candidat ou la liste<br>(en chiffres) |
|------------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Mme                    | NAEL Françoise          | 31/12/1973        | Maire                 | 26                                                                |
| M                      | BELZ Marc               | 15/09/1965        | Premier adjoint       | 26                                                                |
| Mme                    | QUILLAY Guénola         | 18/11/1978        | Deuxième adjoint      | 26                                                                |
| M                      | MAHEO Jean Yves         | 10/08/1951        | Troisième adjoint     | 26                                                                |
| Mme                    | LE MIGNANT Christelle   | 10/01/1971        | Quatrième adjoint     | 26                                                                |
| M                      | VERGNE Bertrand         | 27/07/1976        | Cinquième adjoint     | 26                                                                |
| Mme                    | QUEIJO Aurélie          | 06/04/1984        | Sixième adjoint       | 26                                                                |
| M                      | DONIAS Nathan           | 14/11/2004        | Septième adjoint      | 26                                                                |
| Mme                    | LE CORVAISIER Charlotte | 17/05/1972        | Huitième adjoint      | 26                                                                |
| M                      | MIGNON Laurent          | 08/08/1975        | Neuvième adjoint      | 26                                                                |
|                        |                         |                   |                       |                                                                   |

Fait à AURAY, le 27/03/2026 .....

Le maire  
(ou son remplaçant),  
Mme Françoise NAËL



Le conseiller municipal  
le plus âgé,  
Mme Martine MARCHAND

Les assesseurs,  
M. Jean Yves MAHEO

M. Nathan DONIAS

Le secrétaire,  
Mme Guénola QUILLAY

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/03/2026  
Compte-rendu affiché le 27/03/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/03/2026

## **5- DGS - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.2121-7
- L'article L.1111-1-1

**Considérant :**

- Que l'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son installation, le maire donne lecture de la charte de l'élu local ;
- Que la charte de l'élu local, définie à l'article L.1111-1-1 du CGCT, fixe les principes déontologiques applicables à l'exercice du mandat local ;
- Que cette formalité constitue une obligation légale préalable au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

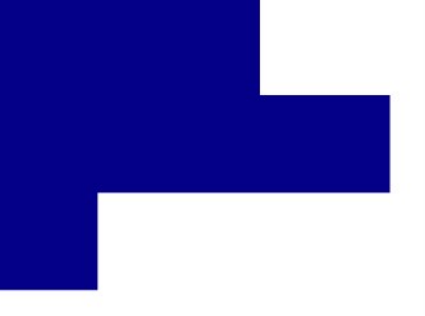
Voici la lecture de la charte de l'élu local qui sera remise aux conseillers municipaux.

En annexe de cette charte, le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (partie législative et partie réglementaire) a été joint lors de la transmission des rapports relatifs à la séance du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local et de ses annexes.
- **PREND ACTE** de la remise à chaque conseiller municipal d'un exemplaire :
  - de la charte de l'élu local,
  - du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du CGCT.



# La charte de l'élu local

Version 2026



Texte devant être lu en intégralité lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

### **Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

*En complément de cette lecture, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ». Il s'agit des articles [L2123-1](#) à [L2123-35](#).*

*De façon complémentaire et facultative, le maire peut y joindre les articles [R2123-1](#) à [D2123-28](#) qui concernent la partie réglementaire.*

## Références juridiques

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Articles [L2121-7](#) ; [L1111-12](#) ; [L1111-13](#) et [L1111-14](#)

La charte de l'élu local a été créée par la [loi n°2015-366](#) du 31 mars 2015. Elle vient d'être modifiée de façon significative par la [loi n°2025-1249](#) du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Ce document tient compte des modifications introduites par la loi de 2025.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/03/2026  
Compte-rendu affiché le 27/03/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/03/2026

## **6- DF - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE D'ÉLIRE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales, « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ».

Considérant que, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est également compétente pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché (pour les marchés initialement soumis à la commission d'appel d'offres).

Considérant que, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps : l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes comme suit :

Dépôt par mail à marches.publics@ville-auray.fr avant le jeudi 2 avril 2026 à 16 h 00 d'une liste complète ou incomplète.

Il est rappelé que :

- Le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants ;
- Une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires ;
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- L'élection aura lieu à la séance du Conseil Municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/03/2026<br>Compte-rendu affiché le 27/03/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/03/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **7- DF - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE D'ÉLIRE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), « les collectivités territoriales [...] peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. »

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) est chargée :

- De l'analyse des dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- D'émettre un avis sur les offres au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique.

Considérant que, la CDSP est également compétente pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global de la convention de délégation de service public.

Considérant que, la CDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que l'élection des membres de la CDSP doit s'effectuer en deux temps : l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes comme suit :

Dépôt par mail à marches.publics@ville-auray.fr avant le jeudi 2 avril 2026 à 16 h 00 d'une liste complète ou incomplète.

Il est rappelé que :

- Le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants ;
- Une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires ;
- Les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- L'élection aura lieu à la séance du Conseil Municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/03/2026  
Compte-rendu affiché le 27/03/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/03/2026

A 19h20 l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

### **Signature des Présents en séance**

Madame Françoise NAËL

Monsieur Marc BELZ

Madame Guénola QUILLAY

Monsieur Jean-Yves MAHEO

Madame Christelle LE MIGNANT

Monsieur Bertrand VERGNE

Madame Aurélie QUEIJO

Monsieur Nathan DONIAS

Madame Charlotte LE CORVAISIER

Monsieur Laurent MIGNON

Monsieur Patrick GUERIN

Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD

Madame Martine JOSSELIN-LE PORT

Monsieur Charles COURTEL

Madame Elodie JAUBERT

Monsieur Laurent LE MIGNON

Madame Gaëlle LE BRAS - LE SERREC

Monsieur Yonel MADEC

Madame Elodie BARATHON

Monsieur Sylvain LE PARC

.....  
Madame Laurence PLESSIS

.....  
Monsieur Laurent LE CHAPELAIN

.....  
Madame Martine MARCHAND

.....  
Monsieur Régis GARGASSON

.....  
Madame Stéphanie GOUEGOUX-DEMASSARD

.....  
Monsieur Thierry LE BOURN

.....  
Madame Claire MASSON

.....  
Monsieur Julien BASTIDE

.....  
Madame Sophie LEMOINE

.....  
Monsieur Benoît LE ROL

.....  
Madame Laurence BERNARD

.....  
Monsieur Jonathan LE GUENNEC

.....  
Monsieur Stéphane RENAULT  
.....